

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 V 37 Vœu relatif à la mise en œuvre d'un Bail de Solidarité Active.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par M^{me} Florence BERTHOUT et les élus du groupe UMP, relatif à la mise en œuvre d'un Bail de Solidarité Active ;

Considérant la mise en place, au niveau national, de dispositifs d'incitation à l'investissement locatif fondés sur des déductions fiscales sur les revenus locatifs ;

Considérant que, sur cette base juridique et financière, la Ville de Paris a créé en 2007 le dispositif Louez Solidaire et l'Agence Immobilière Sociale en 2009 ;

Considérant que, au travers de ces dispositifs d'intermédiation locative, des propriétaires acceptent de mettre leur bien en location solidaire à un prix inférieur au prix du marché en contrepartie de déductions fiscales sur les revenus locatifs ;

Considérant que le dispositif mis en place depuis 2012 par la communauté d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole « Loca ++ » est similaire à ces dispositifs déjà existants ;

Considérant que seul l'Etat peut décider de mettre en place un dispositif d'incitation à l'investissement locatif fondé sur une déduction fiscale sur la taxe foncière ;

Considérant la signature le 23 juin 2014 du « Pacte Logement pour Tous » et la tenue d'un atelier résultant de cette démarche sur la mobilisation du parc privé avec l'ensemble des partenaires de la Ville ;

Considérant la remise du rapport de ces ateliers le 18 décembre 2014 qui fait état de 24 propositions opérationnelles ;

Considérant la proposition 8 qui a pour objectif de créer un dispositif permettant de capter des logements privés pour développer une offre intermédiaire à destination des classes moyennes et des jeunes actifs ;

Sur proposition de M. Ian BROSSAT, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- les délibérations relatives au dispositif Multiloc soient examinées en Conseil de Paris dans le courant du 1^{er} semestre,
- que ce dispositif permette de proposer une offre de logements privés aux classes moyennes et aux jeunes actifs qui rencontrent des difficultés à se loger à Paris, compte tenu du montant des loyers des appartements du parc privé, et des garanties exigées par les propriétaires.